

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 décembre 2025

257x25

INDEMNITES DE FONCTION **MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS MUNICIPAUX**

MODIFICATION DE LA REPARTITION SUITE A L'ABROGATION DE LA **DELEGATION DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 4 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de 10 adjoints,

Vu la délibération n°175x20 en date du 24 septembre 2020 où le Conseil Municipal avait fixé le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, des adjoints et des conseillers municipaux et avait approuvé la répartition des délégations au sein des élus,

Vu les délibérations n° 257x22 du 12 décembre 2022, n° 184x24 du 26 septembre 2024, n°68x2025 du 3 avril 2025 et n°124x2025 du 29 avril 2025 modifiant la répartition des indemnités de fonction,

Vu l'arrêté n°AG48x2025 du 30 Octobre 2025 abrogeant la délégation de fonction d'un conseiller municipal, Monsieur Didier LONG,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la répartition et les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et du Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de modifier l'annexe portant sur la répartition des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués,
- APPROUVE la nouvelle répartition des délégations au sein des élus.
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 25 – M. FUSONE – COCH ne participent pas au vote
CONTRE : 7 – M. AMARO – FIORILE REYNAUD – NICOLAÏ – MELCHIONNE
DELAVEAU - SCAMARONI - GORLIER LACROIX – LONG
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL